



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion plénière n°01

Réunion du Mardi 01 Septembre 2020

A 19 heures 00

Lieu : Siège du D. E. F.

Présidence :

M. Dany BOUVET.

Membres présents :

MM. Gérard GAUTIER - Patrick LEBRET - Thierry MARAIS.

Membres absents excusés :

MM. Jacques FECIL - François SCHELLES.

Après que M. Dany BOUVET, Président de la CDSOE, se soit fait remettre par le secrétariat du DEF les documents attestant des candidatures reçues et ainsi permettre à la Commission de délibérer.

La Commission,

- Dans le respect des dispositions statutaires, et des missions qui lui incombent notamment précisées à l'article 16 des statuts du DEF, procède à l'examen, en premier et dernier ressort, des éléments relatifs à l'élection du Comité de Direction du District de l'Eure de Football appelé à conduire le district pour la mandature 2021-2024.

- Se référant aux dispositions des statuts du District de l'Eure de Football précisant, notamment en ses articles 11, 12 et 13, les conditions et modalités de renouvellement du Comité de Direction du District pour lequel 19 sièges sont à pourvoir, se décomposant de la manière suivante :

- Quinze membres indépendants
- Un arbitre
- Un éducateur
- Une femme
- Un médecin.

- Soulignant qu'il s'agit d'une élection se déroulant suivant le principe dit de « liste bloquée », prend connaissance des candidatures.
- Relevant que la dite élection se déroulera le Samedi 26 Septembre 2020 lors de l'Assemblée Générale Elective du DEF,
- Prenant en considération la date annoncée de l'Assemblée Générale Elective, et après avoir pris connaissance de l'appel à candidature publié sur le site Internet du DEF le 02 Juillet 2020 précisant en son calendrier la date limite de dépôt des déclarations des candidatures et les modalités afférentes. Ces candidatures, (pour des listes complètes) accompagnées des éléments justificatifs, devaient être adressées au secrétariat de District de l'Eure de Football, par envoi recommandé au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit pour le Jeudi 27 Aout 2020.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par le District,

- ETUDE SUR LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Constata qu'une seule liste de candidature est parvenue au District dans le délai imposé.

Cette liste s'intitule « **L'EURE du football plaisir** » et a été présentée dans la composition suivante :

M.	ROUTIER Marc	Tête de liste, candidat à la Présidence du DEF
M.	MOERMAN Eric	Candidat Vice-Président Délégué
M.	GIFFARD Jean-Luc	Candidat Vice-Président
M.	LEBRET Pascal	Candidat Vice-Président
M.	MERIEUX Jean-François	Candidat Vice-Président
M.	FARINA Bruno	Candidat Secrétaire Général
M.	RESSE Daniel	Candidat Trésorier Général
M.	FOIRET Pascal	Candidat au titre des Arbitres
M.	DELHOME Johnny	Candidat au titre des Educateurs
Mme	YVELAIN Nathalie	Candidate au titre des féminines
M.	M'BAREK Radhouane	Candidat au titre des Médecins
Mme	DELAVOYE-CHARPENTIER Sabrina	Candidate au titre de Membre du CD
M.	CRIBIER Nicolas	Candidat au titre de Membre du CD
M	GOSSE Patrick	Candidat au titre de Membre du CD
M.	LECHER Patrice	Candidat au titre de Membre du CD
Mme	MOMBO Bénédicte	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	PAIS Karine	Candidate au titre de Membre du CD
M.	RAMARQUES Charles-Henri	Candidat au titre de Membre du CD
M.	SABLIERE Arnaud	Candidat au titre de Membre du CD

Constata que cette candidature a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception, le 07 Aout 2020 et reçue le 10 Aout 2020 au siège du DEF, donc dans le délai imparti de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale tel que prévu par l'article 13.3 des statuts. La date butoir de réception des candidatures ayant été fixée au 27 Aout 2020.

Constata, en outre, que la liste « **L'EURE du football plaisir** » est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant tête de liste pour assurer la Présidence du District, qu'elle indique les candidats appelés à exercer les fonctions exécutives essentielles et qu'elle comporte bien parmi les candidats, comme exigé par l'article 13.1 des statuts, un représentant désigné des catégories suivantes :

- Un arbitre
- Un éducateur
- Une licenciée
- Un médecin licencié.

- VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Pour toutes les élections organisées au sein du district, les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Rappel des conditions générales d'éligibilités (articles 13.2.1 des statuts du DEF) :

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Constata que tous les candidats figurant sur la liste « **L'EURE du football plaisir** » :

- sont tous licenciés, depuis au moins 6 mois, soit comme membres individuels du District, soit comme membre d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District,
- sont tous majeurs,
- ont produit, à l'appui de la déclaration de candidature de la liste, une déclaration de non-condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur des listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité à temps qui serait de nature à leur interdire d'être candidat.
- répondent tous aux conditions générales d'éligibilités mentionnées à l'article 13.2.1 des statuts du DEF.

Rappel des conditions particulières d'éligibilités (articles 13.2.2 des statuts du DEF) :

Les conditions particulières d'éligibilité sont les suivantes :

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F

Ces conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

Après examen du dossier de candidature et des éléments justificatifs produits, constate que :

- **Pour le candidat au titre des arbitres :**
- M. Pascal FOIRET répond aux exigences des conditions particulières telles que décrites à l'article 13.2.2 des statuts du DEF.
- **Pour le candidat au titre des éducateurs :**
- M. Johnny DELHOME répond aux exigences des conditions particulières telles que décrites à l'article 13.2.2 des statuts du DEF.

En conséquence,

La Commission,

Juge recevable la candidature de la liste intitulée « L'EURE du football plaisir » qui est composée comme suit :

M.	ROUTIER Marc	Tête de liste, candidat à la Présidence du DEF
M.	MOERMAN Eric	Candidat Vice-Président Délégué
M.	GIFFARD Jean-Luc	Candidat Vice-Président
M.	LEBRET Pascal	Candidat Vice-Président
M.	MERIEUX Jean-François	Candidat Vice-Président
M.	FARINA Bruno	Candidat Secrétaire Général
M.	RESSE Daniel	Candidat Trésorier Général
M.	FOIRET Pascal	Candidat au titre des Arbitres
M.	DELHOME Johnny	Candidat au titre des Educateurs
Mme	YVELAIN Nathalie	Candidate au titre des féminines
M.	M'BAREK Radhouane	Candidat au titre des Médecins
Mme	DELAVOYE-CHARPENTIER Sabrina	Candidate au titre de Membre du CD
M.	CRIBIER Nicolas	Candidat au titre de Membre du CD
M	GOSSE Patrick	Candidat au titre de Membre du CD
M.	LECHER Patrice	Candidat au titre de Membre du CD
Mme	MOMBO Bénédicte	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	PAIS Karine	Candidate au titre de Membre du CD
M.	RAMARQUES Charles-Henri	Candidat au titre de Membre du CD
M.	SABLIERE Arnaud	Candidat au titre de Membre du CD

En conséquence, déclare valide la liste « L'EURE du football plaisir » pour être soumise aux votes lors de l'Assemblée Générale du DEF du 26 Septembre 2020.

Suivant les dispositions des Statuts du DEF et notamment de son article 16, les présentes décisions de la CDSOE sont prises en premier et dernier ressort.

Organisation du scrutin :

Afin que le scrutin se déroule dans la plus parfaite clarté et avec efficacité, la Commission procède à l'examen des procédures et modalités de son organisation.

Les décisions de la CDSOE, prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le district, sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire d'Evreux dans un délai de 5 ans à compter de leurs publications.

La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans le délai de 15 jours suivants leurs publications dans le respect des articles L141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président
Dany BOUVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany Bouvet', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de Séance
Gérard GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Gautier', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.